



[Signature]

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Astreintes – approbation des modalités

Séance du 6 octobre 2021
Convocation du 30 septembre 2021
Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt et un, le six octobre à 19 h 38, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le trente septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M Emmanuel Goujon, Mme Axelle Poullier, M. Numa Isnard, Mmes Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, M. Xavier Tamby, Mme Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Annie Bach par M. Frédéric Guermann,
M. Théophile Touny par M. Philippe Tastes

Etait absente :

Mme Nadine Lacroix

Secrétaire de séance :

Mme Catherine Palpant

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 6 octobre 2021

OBJET : Astreintes – approbation des modalités

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif à la rémunération ou la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2021,

Considérant qu'il convient de déterminer les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'organiser les astreintes selon les modalités suivantes :

Type d'astreinte	Définition	Modalités	Emplois concernés
Astreinte d'exploitation technique niveau 1	Intervention technique sur les bâtiments et sur l'espace public de la collectivité	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois techniques
Astreinte d'exploitation technique niveau 2	Intervention technique et décisionnelle en appui de l'astreinte de niveau 1	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois de cadres techniques et administratifs
Astreinte d'exploitation informatique	Intervention technique sur les systèmes d'information	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois du service Systèmes d'information
Astreinte téléphonique	Répondre aux sollicitations urgentes des usagers en dehors des heures d'ouverture de la mairie	1 agent d'astreinte semaine, nuits et weekends	Tous les emplois administratifs et techniques
Astreinte paramédicale	Intervention en l'absence d'une puéricultrice ou d'une infirmière sur toute ou partie des heures d'ouverture de chaque établissement	1 agent d'astreinte selon le besoin	Les emplois d'infirmier et de puéricultrice

PRECISE que lorsque qu'une intervention est nécessaire, elle est considérée comme du travail effectif et donne lieu au versement d'une indemnité d'intervention ou d'une compensation en temps.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération remplacent celles adoptées le 1^{er} octobre 2003.

PRECISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire

